

N° : DE/44/5.4/31.05.2021-2

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des            DELIBERATIONS DU CONSEIL            DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	35	Absents non représentés :	5
<b>VOTANTS</b>			<b>42</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des Fêtes René Tramier à Althen-des-Paluds, le 31 mai 2021, après convocation légale reçue le 25 mai 2021, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, Mme Carine BLANC-TESTE, Mme Nadège BOISSIN, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Cindy CLOP, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, M. Dominique DESFOUR, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Aurélie DEVEZE (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), Mme Patricia NICOLAS (pouvoir donné à M. Jean BERARD), M. Raymond PETIT (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie VERNHES), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Gêrôme VIAU (pouvoir donné à M. Pascal GUILLAUME).

**Etaient Absents non représentés :**

M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Sandy GEIGER, M. Mario HARELLE, Mme Christelle PEPIN.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Cindy CLOP** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Donné acte des décisions du bureau communautaire**

Monsieur le Président informe l'Assemblée des dernières décisions que le Bureau a été amené à prendre, à savoir :

**Décision n° 1 du 17 mai 2021**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Escampades à Monteux, le Bureau Communautaire a approuvé par décision n° 2 en date du 22 février 2021 la proposition ENEDIS N° DC25/039269 du 27/01/2021.

Il s'agit d'une proposition pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité en vue de l'implantation d'une fabrique de confiserie ayant pour objet les prestations suivantes : branchement, extension de réseau pour un montant de 37 308.60 € H.T., soit 44 770.32 € TTC.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

Or il s'avère que deux autres activités économiques sont en cours d'implantation ZAC des Escampades et nécessitent d'être raccordées au réseau ENEDIS. Une étude complémentaire a donc été réalisée par ENEDIS afin de répondre à ces besoins supplémentaires de puissance de raccordement. ENEDIS a chiffré une nouvelle proposition afin de répondre au besoin en raccordement pour la viabilisation des 3 parcelles accueillant les nouvelles activités. La proposition a pour objet les opérations suivantes :

- Adaptation d'un poste de distribution publique existant dans le secteur.
- Extension de réseau et création d'une nouvelle canalisation BT
- Puissance de raccordement : 144 Kva, 60 Kva et 36 Kva Tri

Le montant de la prestation s'élève à 51 365.35 € HT, soit 61 638.42 € TTC.

Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de raccordement jointe et autorise le Président ou en son absence un des vice-Présidents à signer la proposition de raccordement de la ZAC des Escampades à Monteux au réseau public de distribution d'électricité géré par ENEDIS, N° DC25/039269/001003 du 4/05/2021.

#### Décision n° 2 du 17 mai 2021

La société CELLNEX France a fait une demande pour installer une antenne relais sur une parcelle propriété de la communauté de Communes, jouxtant le site de la Déchetterie des Jonquiers à Pernes-les-Fontaines. L'évolution très rapide des usages des utilisateurs (forte augmentation des échanges de données : (mails, consultation Internet, vidéos, jeux, etc.) impose de redimensionner le réseau afin d'éviter toute saturation.

En effet la Société CELLNEX, à travers ses différentes licences, a des obligations de couverture, de qualité et de continuité de service. Obligations qui sont contrôlées annuellement par l'ARCEP.

Considérant que cette installation nécessite de conventionner entre la Société CELLNEX France et la Communauté de Communes afin d'autoriser l'occupation privative du Domaine public de la parcelle sise 63 Route de Velleron à Pernes-les-Fontaines, référencée au cadastre 88 Section CL 160, pour l'installation, l'exploitation et le maintien d'infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels.

Considérant l'emplacement mis à disposition d'une surface d'environ 40 m<sup>2</sup>, selon le plan figurant en annexe de la convention d'occupation.

Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE CONSENTIR à la Société CELLNEX France SAS dont le siège social est situé Boulogne Billancourt (92), 58 Avenue Emile Zola, représentée par Madame Agnès PEYRE, Directrice du Patrimoine, une convention d'occupation du domaine privative du Domaine public pour la mise à disposition d'une surface d'environ 40 m<sup>2</sup> située sur la parcelle référencée 88 Section CL 160 au cadastre, sur la Commune de Pernes les Fontaines.
- DE CONSENTIR à la Société CELLNEX France SAS ladite convention pour une durée de 12 ans, à compter de sa date de signature. Au-delà de ce terme elle pourra être renouvelée sur demande expresse de CELLNEX France.
- DE FIXER une redevance annuelle d'occupation d'un montant de neuf mille Euros (9 000 €) au titre de l'occupation du Domaine public. La redevance sera indexée de 1% chaque année.
- D'ETABLIR un état des lieux contradictoire à la charge de CELLNEX France lors de la mise à disposition et lors de la restitution des lieux.

**Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE des décisions que le Bureau Communautaire a été amené à prendre.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Le Président,**

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le :



**Christian GROS**  
Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat

